

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

22 / 133

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC MADAME ANOUCHKA RENAULT

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social à Madame la Présidente du CCAS,

Considérant la volonté d'organiser dix séances d'équithérapie, du 18 au 22 juillet 2022, à destination des enfants inscrits au dispositif PRE,

Considérant que Madame Anouchka RENAULT, équithérapeute, a été choisie pour assurer ces séances,

DÉCIDE

- Article 1^{er}** De signer la convention de prestation de service telle qu'annexée avec Madame Anouchka RENAULT, médiatrice avec équidés, 165 avenue de Verdun, 92190 MEUDON, pour un montant de 1600 euros.
- Article 2** Que la dépense sera imputée au Budget 2022.
- Article 3** Le Directeur Général ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron sont chargés de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée au recueil des actes administratifs et notifiée aux intéressés.
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron, le

07 JUL. 2022


Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS

Accusé de réception en préfecture
091-269100814-20220707-DP22133-PRE-CC
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

336 11 1

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE :

Le Centre Communal d'Action Sociale (Essonne), 112 avenue de la République – 91230 MONTGERON représenté par sa Présidente en exercice, Madame Sylvie CARILLON, agissant au nom et pour le compte de celui-ci, en vertu de la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration à Madame la Présidente du CCAS de la commune de Montgeron,

ci-après dénommé l'**Organisateur**,

d'une part,

ET :

Anouchka RENAULT, équithérapeute, domiciliée au 165 avenue de Verdun à MEUDON 92190
Numéro Siret : 912 172 046 00019
ci-après dénommée le **Prestataire**,

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Cette convention a pour objet la mise en place de séances de médiation avec équidés du 18 au 22 juillet 2022 au sein du centre équestre de Draveil.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire assurera des séances de 2h00 par jour pour deux groupes à destination des enfants inscrits au dispositif du PRE.

ARTICLE 3 – PRIX ET REGLEMENT

L'organisateur s'engage à verser en contrepartie la somme de **1600,00 € TTC (mille six cent euros) soit 160 € de l'heure**. Cette somme sera réglée au terme de la dernière séance, par mandat administratif dans un délai maximum de 30 jours à réception d'une facture.

ARTICLE 4 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette prestation, notamment dommage aux biens (pour ses bâtiments).

Le prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'utilisation de son matériel ainsi que la responsabilité civile des intervenants.

ARTICLE 5 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. L'inexécution de l'une ou de plusieurs obligations prévues

au présent contrat par l'une des parties, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie un dédit égal au montant correspondant à l'article 3.

ARTICLE 6 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (arbitrage, conciliation...).

Fait en 2 exemplaires originaux

A Montgeron, le

07 JUL. 2022

Pour le Prestataire

Pour l'Organisateur

Anouchka RENAULT

Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS